



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [rpi.champeaux77@laposte.net](mailto:rpi.champeaux77@laposte.net)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7

Convocation le :

28 janvier 2022

Délibération :

**2022-02-07**

**CONVENTION ACCOMPAGNEMENT  
AU RECLASSEMENT**

Annexe : Convention

Pages : 2

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2022-02-07

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 8 février, en la mairie de Champeaux s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI ;

Monsieur Bruno REMOND, Maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, représentant de Saint-Méry ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry, représenté par monsieur Joël MARTINEZ ;

Madame Jenifer PEREZ, représentante de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bruno REMOND est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention unique 2022 du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter le Centre de gestion de Seine-et-Marne afin de qu'il accompagne le syndicat dans la procédure de reclassement d'un agent du RPI ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président du RPI à signer la convention unique 2022 ;

**AUTORISE** le Président du RPI à solliciter l'assistance du Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans la procédure de reclassement d'un agent.

Fait et délibéré en séance,

Le 08 février 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du RPI.

